



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 08 SEP 2022 انواكشوط، في

Numéro 064/22 رقم
A.R.M.P/Président س.ت.ص.ع.

الرئيس

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a procédé, dans sa réunion du jeudi 8 septembre 2022, à l'examen au fond du recours introduit par TECHNO SYSTEMS contre la décision d'attribution provisoire du marché de fourniture de dix (10) conteneurs frigorifiques de 20 pieds au profit de la SNDP, objet de l'Avis d'Appel d'Offres du 06 / 07 / 2022.

La CRD :

- Dit non fondé le recours ;
- Ordonne la publication d'un nouvel avis d'attribution provisoire avec le montant du marché en Toutes Taxes Comprises ;
- Décide la levée de la suspension et la poursuite du processus de passation en vertu des articles 13, 14 et 29 de la loi n°2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics, de l'article 24 du décret n°2022-83 du 8 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-024 ci-dessus citée, des articles 19, 22, 23, et 24 du décret n°2022-85 du 8 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et en considération des autres pièces y afférentes.

Ahmed Salem TEBAKH

